

Rétrospective de la session d'automne 2026

N°	Objet	Position de H+ & rétrospective	Page
----	-------	--------------------------------	------

Les principaux objets

25.082 n	OCF. Dossier électronique de santé. Loi fédérale	Le Conseil national (premier conseil) a approuvé le projet moyennant des modifications. H+ soutient l'orientation donnée au DES, et demande un plan transitoire et général contraignant assorti d'un financement garanti.	3/8
17.480 n	Iv.pa. (Weibel) Bäumle. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins	Le Conseil des États (deuxième conseil) n'est pas entré en matière sur le projet de loi. H+ s'est activement opposé au projet. L'objet retourne au Conseil national.	3/8
25.069 é	OCF. Loi sur les épidémies. Révision partielle	Le Conseil des États (premier conseil) a approuvé la révision partielle de la loi moyennant des modifications. Il a entre autres voté des dispositions en faveur de l'implication des acteurs concernés et sur le financement des capacités de réserve des hôpitaux. H+ s'est activement engagé en faveur de ces dispositions. L'objet passe au Conseil national.	4/8
26.4059 n	Mo. CSSS-N. Renforcement des critères EAE en vue de garantir des prestations appropriées dans le domaine des soins de santé	Le Conseil national (premier conseil) a accepté la motion. H+ regrette cette décision. Une acceptation du Conseil des États (deuxième conseil) signifierait un changement de système. La motion passe au Conseil des États.	4/8
26.023 é	OCF. Paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III)»	Le Conseil des États (premier conseil) est entré en matière sur le paquet d'accords et a, entre autres, traité et accepté le protocole d'amendement à l'accord sur la libre circulation des personnes et l'accord sur la santé. H+ se félicite de ces décisions et demande d'assurer le financement de la mise en œuvre de l'accord sur la santé. H+ regrette l'adoption de limitations à la libre circulation et appelle à rejeter la taxe sur l'immigration. Le paquet passe au Conseil national, sauf l'accord sur l'électricité (reporté à la session d'hiver aux États).	5/8

Autres dossiers importants

26.036 n	OCF. «Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical». Initiative populaire et contre-projet direct (Arrêté fédéral sur l'approvisionnement en biens médicaux importants)	Le Conseil national (premier conseil) a approuvé le contre-projet direct à l'initiative. H+ le soutient sur le principe et demande des modifications. Le projet passe au Conseil des États.	6/8
----------	---	---	-----

25.465 n	Iv.pa. CSSS-N. Prolongation limitée dans le temps des exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement suisse reconnu prévue à l'art. 37 al. 1 LAMal	Le Conseil des États a suivi le Conseil national, en approuvant la prolongation du délai jusqu'au 31.12.2032, ce que H+ salue.	6/8
26.4054 é	Mo. CSSS-E. LAMal. Transparence et mesures correctrices dans le suivi du nouveau système tarifaire	Le Conseil des États (premier conseil) a accepté la motion. H+ la refuse, les instruments existants étant suffisant. La motion passe au Conseil national.	7/8
26.3007 é	Mo. CSEC-E. Création d'incitations pour la réalisation d'études cliniques en Suisse et exonération des émoluments pour les essais cliniques non commerciaux	Le Conseil national (deuxième conseil) a suivi la recommandation de H+ en acceptant la motion. Il a cependant biffé le lit. a. pour une prolongation de la durée de l'exclusivité des données. La motion retourne au Conseil des États.	7/8
26.4050 é	Mo. CSSS-E. Registre national pour les implants	Examen reporté à la session d'hiver 2026 faute de temps.	7/8
26.3002 n	Mesures contre les certificats médicaux de complaisance et lacunaires au détriment des employeurs et des assurances sociales	Examen reporté à la session d'hiver 2026 faute de temps.	7/8
26.006 né	OCF. Motions et postulats des conseils législatifs 2025. Rapport	Le Parlement n'a pas approuvé les demandes du Conseil fédéral visant à classer deux motions, l'une concernant une rémunération appropriée de la pédiatrie (Conseil des États) et l'autre un financement adéquat des soins palliatifs (Conseil national). H+ s'est activement engagé en faveur du maintien de ces motions. La procédure d'élimination des divergences devrait avoir lieu lors de la session d'hiver 2026.	7/8

Les principaux objets

25.082 n

OCF. Dossier électronique de santé. Loi fédérale

Rétro-
spective

Le Conseil national (premier conseil) a approuvé le projet moyennant des modifications. H+ soutient l'orientation donnée au DES, et demande un plan transitoire et général contraignant assorti d'un financement garanti.

H+ salue la décision du Conseil national de ne prévoir à l'avenir qu'**une seule communauté nationale** et de vouloir en régler le financement. Il est indispensable qu'il y ait une responsabilité centrale pour le pilotage, l'exploitation, la gouvernance ainsi que pour un financement du système sur la durée. En outre, H+ se réjouit que **les cantons**, et non pas la Confédération, soient chargés de désigner une communauté et d'en garantir le financement. Le Conseil fédéral doit encore définir les exigences en matière de protection et de sécurité des données applicables à la communauté.

Il est important de définir concrètement la notion de «**pertinentes pour le traitement**». Dans la perspective de la mise en place de SwissHDS, en particulier, il est nécessaire de procéder à une introduction coordonnée et progressive des produits de données selon les cas d'application. En ce sens, H+ approuve la décision du Conseil national de demander au Conseil fédéral de reformuler le passage.

H+ se réjouit enfin que la commission ait invité à l'unanimité le Conseil fédéral à s'engager en faveur d'une **transition soigneusement planifiée entre le DEP et le DES**. Il est nécessaire de clarifier rapidement la période transitoire ainsi que les modalités d'une possible exploitation des investissements actuels dans le DEP. Ainsi seulement pourront être évités les doublons et les investissements inappropriés. Cela permettra aussi de créer la sécurité de la planification qui est nécessaire.

État des délibérations: Accepté par le Conseil national (avec des modifications). Pendant devant la CSSS-E (deuxième conseil).

17.480 n

Iv.pa. (Weibel) Bäumle. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins

Rétro-
spective

Le Conseil des États (deuxième conseil) n'est pas entré en matière sur le projet de loi. H+ salue cette décision. L'objet retourne au Conseil national.

Position de H+ : Ne pas entrer en matière (comme le Conseil des États et le Conseil fédéral).

Le Conseil des États est favorable sur le principe à l'objectif de l'initiative parlementaire consistant à soulager les admissions aux urgences hospitalières des «cas bénins». Mais il est arrivé, dans sa majorité, à la conclusion que la solution préconisée par le Conseil national est inefficace et pourrait même s'avérer contre-productive. Cela correspond à la position de H+. L'augmentation du montant maximal annuel de la quote-part ne permettrait pas de gérer comme souhaité les flux de patients, en particulier hors des horaires normaux et le week-end lorsque les offres alternatives ne sont pas disponibles. Cela entraînerait un supplément de bureaucratie pour les hôpitaux et aurait des conséquences sociales indésirables. Il faudrait plutôt des solutions efficaces telles qu'un tri accru aux urgences, des offres de télémedecine accessibles et un renforcement de la médecine de famille.

État des délibérations : L'objet retourne au Conseil national (premier conseil) pour l'élimination des divergences.

25.069 s

OCF. Loi sur les épidémies. Révision partielle

Rétro-
spective

Le Conseil des États (premier conseil) a approuvé la révision partielle de la loi moyennant des modifications. L'objet passe au Conseil national.

Position de H+ : Entrer en matière. Garantir l'implication des acteurs concernés et le financement des capacités de réserve et autres obligations incombant aux hôpitaux.

Le Conseil des États a accepté des mesures **en vue d'associer les acteurs directement concernés** à l'élaboration de mesures et aux préparatifs d'une situation particulière. Il prévoit également de faire appel à l'expertise médicale et technique ainsi qu'aux structures de soins au cours de ces mesures préparatoires et d'obliger la Confédération et les cantons à en régler le financement. H+ s'est activement engagé en faveur de ces dispositions.

H+ est tout particulièrement favorable à la disposition obligeant les cantons à **financer** les mesures qu'ils ordonnent pour le **maintien des capacités dans les hôpitaux**. En fait partie l'indemnisation des pertes de revenus consécutives aux interdictions de réaliser des traitements. Les cantons seront également tenus de garantir l'organisation et le financement pérennes des réserves de capacités d'infrastructure et de personnel nécessaires à la gestion des pics d'activité hospitalière liés à des épidémies.

H+ demande que **l'ensemble des coûts consécutifs** à la mise en œuvre des obligations et des mesures (par ex. obligation de déclarer, réserves obligatoires, résistances aux antibiotiques etc.) qui incombent aux hôpitaux soit entièrement remboursé.

État des délibérations: Accepté avec modifications par le Conseil des États. Pendant devant la CSSS-N (deuxième conseil).

26.4059 n

Mo. CSSS-N. Renforcement des critères EAE en vue de garantir des prestations appropriées dans le domaine des soins de santé

Rétro-
spective

Le Conseil national (premier conseil) a accepté la motion. H+ regrette cette décision. Une acceptation du Conseil des États (deuxième conseil) signifierait un changement de système.

Position de H+ : Rejeter.

La présente motion vise à **renverser le fardeau de la preuve** du respect des critères EAE selon l'art. 32 LAMal: elle demande que soit déterminante non pas l'absence d'inefficacité, mais la preuve de l'efficacité des prestations médicales. H+ désapprouve clairement ce renversement. Au moment de l'introduction de la LAMal, le législateur avait expressément opté pour la présomption de prise en charge obligatoire, en d'autres termes, la supposition que les prestations LAMal sont efficaces, appropriées et économiques (EAE). Les médecins, mais les autres fournisseurs de prestations également, bénéficient ainsi du principe de confiance. Le renversement du fardeau de la preuve restreindrait fortement les possibilités de traitement pour les médecins et entraînerait une charge supplémentaire énorme pour les fournisseurs de prestations, qui n'est pas justifiée compte tenu des possibilités juridiques existantes pour le contrôle des critères EAE.

La motion piétine des principes fondamentaux de la LAMal actuelle et de la pratique médicale. Elle créerait une **grande insécurité juridique** sans contribuer véritablement à la garantie de soins de santé appropriés. **Les patients seraient les premiers à en subir les effets négatifs.**

État des délibérations: Accepté par le Conseil national. Pendant devant la CSSS-E (deuxième conseil).

26.023 s

OCF. Paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III)»

Rétro-
spective

Le Conseil des États (premier conseil) est entré en matière sur le paquet Bilatérales III et a, entre autres, traité et accepté le protocole d'amendement sur la libre circulation des personnes et l'accord sur la santé. La libre circulation des personnes a toutefois été limitée. Face à la pénurie durable de personnel qualifié dans les hôpitaux, H+ demande de rejeter la taxe sur l'immigration. Le paquet d'accords passe au Conseil national, à l'exception de celui sur l'électricité.

H+ salue l'entrée en matière sur le paquet des Bilatérales III ainsi que l'adoption du protocole d'amendement à l'accord sur la **libre circulation des personnes**. Celle-ci est indispensable au recrutement de personnel qualifié dans les hôpitaux et cliniques.

Le Conseil des États a toutefois adopté plusieurs mesures limitant la libre circulation des personnes. Afin de tenir dûment compte de la nécessité de garantir une offre de soins suffisante, H+ attend du Conseil fédéral qu'il continue de n'activer la clause de sauvegarde qu'en *ultima ratio*. Désormais, le Conseil fédéral devrait pouvoir, à certaines conditions, prélever une taxe sur l'immigration (taxe d'incitation). **H+, en accord avec l'Union patronale suisse (UPS), rejette cette taxe qui restreint fortement la libre circulation des personnes.** L'activation de cette taxe entraînerait pour les employeurs des coûts disproportionnés pouvant atteindre 4'000 francs par personne nouvellement engagée en provenance de l'UE ou de l'AELE. Pour les hôpitaux, qui emploient une forte proportion de personnel qualifié étranger, cela représenterait une charge financière supplémentaire considérable. **H+ demande par conséquent la suppression de cette taxe sur l'immigration.**

H+ salue les modifications de loi et les mesures de politique intérieure de **protection des salaires** (1 à 14). Elles constituent un élément essentiel du paquet global négocié et sont soutenues par les partenaires sociaux et par le Conseil fédéral.

H+ salue l'adoption de **l'accord sur la santé**. Il se limite à la coopération dans le cadre de la sécurité sanitaire. Il ne crée pas d'accès au marché intérieur de la santé de l'UE et ne permet pas de libre circulation transfrontalière des patients. H+ réclame une clarification contraignante du financement de la mise en œuvre de l'accord fondée sur une analyse d'impact de la réglementation.

D'autres éléments du paquet Bilatérales III, importants pour H+, ont été acceptés par le Conseil des États : les directives sur la reconnaissance des qualifications professionnelles des professions médicales et de la santé et l'association de la Suisse au programme de recherche de l'UE (Horizon Europe).

État des délibérations : Le Conseil des États a accepté le paquet des Bilatérales III et décidé de le soumettre au référendum obligatoire (double majorité du peuple et des cantons), à l'exception de l'accord sur la santé. Le paquet d'accords passe au Conseil national, sauf l'accord sur l'électricité reporté devant le Conseil des États.

Autres objets importants

26.036 n

OCF. «Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical». Initiative populaire et contre-projet direct (Arrêté fédéral sur l'approvisionnement en biens médicaux importants)

Rétro-spective

Le Conseil national (premier conseil) a approuvé le contre-projet direct à l'initiative et rejette l'initiative elle-même. Le projet passe au Conseil des États.

Position de H+ : Soutien au contre-projet direct sur le principe, avec modifications.

H+ soutient l'orientation fondamentale et l'objectif de l'initiative «Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical». En Suisse, plusieurs centaines de produits sont actuellement indisponibles dans le domaine des médicaments. H+ reconnaît que le **contre-projet direct** du Conseil fédéral reprend une bonne partie des mesures formulées dans l'initiative populaire. Néanmoins :

- H+ souhaite que soit inscrit dans la Constitution un mandat explicite de la Confédération visant à **promouvoir l'innovation, la recherche et le développement** de produits thérapeutiques essentiels,
- H+ déplore que, comme le prévoit le contre-projet (art. 117c al. 3 Cst rév.), la Confédération puisse aussi produire des biens médicaux importants, même en dernier recours.

25.465 n

Iv.pa. CSSS-N. Prolongation limitée dans le temps des exceptions à l'obligation d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement

Rétro-spective

Le Parlement a prolongé de cinq ans, jusqu'au 31.12.2032, les exceptions à l'obligation faite aux médecins étrangers d'avoir exercé pendant trois ans dans un établissement.

En 2023, le Parlement avait approuvé une disposition d'exception de durée déterminée (jusqu'en 2027) à l'obligation faite aux médecins étrangers d'avoir exercé durant trois ans. En cas de pénurie avérée, les cantons peuvent autoriser à facturer à la charge de l'AOS des médecins ne remplissant pas le critère des trois ans d'activité sous surveillance. A la suite du Conseil national, le Conseil des États a accepté cette prolongation jusqu'en 2032, ce que H+ salue.

État des délibérations: Adopté.

26.4054 s

Mo. CSSS-E. LAMal. Transparence et mesures correctrices dans le suivi du nouveau système tarifaire

Rétro-spective

Le Conseil des États (premier conseil) a accepté la motion. H+ n'y est pas favorable. La motion passe au Conseil national.

Position de H+: Rejeter.

Dans les annexes D et E de la convention de structure tarifaire de l'OTMA, les partenaires tarifaires se sont engagés à garantir le monitoring et la neutralité des coûts. Ainsi, les instruments à cet effet existent déjà. De nouvelles mesures – en particulier un monitoring complémentaire du Conseil fédéral – compliquerait davantage un système

déjà complexe, ce qui n'irait pas dans le sens d'une mise en œuvre efficace des obligations légales et figurant dans les conventions tarifaires. H+ donc rejette la motion.

26.3007 s

Mo. CSEC-E. Création d'incitations pour la réalisation d'études cliniques en Suisse et exonération des émoluments pour les essais cliniques non commerciaux

Rétro-spective

À l'instar du Conseil des États, le Conseil national a accepté la motion de la CSEC. Comme le demandait H+, il a biffé l'exigence de favoriser l'exécution des essais cliniques en prolongeant la durée de l'exclusivité des données. La motion retourne au Conseil des États.

Position de H+ : Accepter la motion et biffer le lit. a pour une prolongation de la durée de l'exclusivité des données, comme le Conseil national.

H+ soutient la motion sur le principe vu la réalité du problème, bien connu du pôle suisse des sciences de la vie. Seule la demande figurant au point a) doit être rejetée, à savoir que les incitations mentionnées, outre des procédures d'autorisation raccourcies ou la diminution des émoluments liés aux autorisations, peuvent comprendre une prolongation de la durée de l'exclusivité des données. Telle prolongation aurait pour conséquence de retarder la mise sur le marché des génériques, moins chers, et de limiter leur potentiel d'économies, qui s'élève à plusieurs millions de francs par an.

26.006 ns

Motions et postulats des conseils législatifs 2025. Rapport

Rétro-spective

Le Parlement a pris connaissance du rapport du Conseil fédéral d'avril 2026 sur les motions et les postulats de l'année 2025. Il a approuvé la plupart des demandes de classement sous réserve d'importantes exceptions : deux motions en faveur d'un financement approprié de la médecine pédiatrique (Conseil des États) et une motion demandant un financement adéquat des soins palliatifs (Conseil national). H+ salue ces décisions de renoncer à classer ces motions. La prochaine étape sera l'élimination des divergences.

Position de H+ : Ne pas classer les motions 19.3957 CSSS-E, 19.4120 Müller Damian (rémunération de la médecine pédiatrique) et 20.4264 CSSS-E (financement des soins palliatifs).

Le **Conseil des États** est arrivé à la conclusion que les demandes des deux motions 19.3957 CSSS-E et 19.4120 Müller Damian en faveur d'une rémunération appropriée de la **médecine des enfants et des adolescents** ne sont pas encore remplies. Il a donc suivi la proposition de sa commission en ne classant pas ces deux textes. Comme, de son côté, le Conseil national a approuvé la proposition de classement par le Conseil fédéral, l'objet est soumis à l'élimination des divergences.

En revanche, le **Conseil national** a décidé de ne pas classer la motion 20.4264 CSSS-E en faveur d'un **financement adéquat des soins palliatifs** et de suivre la proposition de minorité Weichelt. De son côté, le Conseil des États a repoussé sa décision sur le classement ou non de la motion 20.4264.

Renseignements

Anne-Geneviève Bütikofer

Directrice

anne.buetikofer@hplus.ch
031 335 11 00

Sandra Rickenbacher-Läuchli

Membre de la direction
Responsable du département Politique

sandra.rickenbacher@hplus.ch
031 335 11 66